



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2026.943 du 14/08/2026

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : MANIFESTATION "ANIMATIONS SPORTIVES" MONTAIGU - MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4^{ème} partie, 55 du Livre I - 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

VU la demande d'avis faite auprès de l'Agence Routière Territoriale de Melun, en date du **14/08/2026** ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la manifestation citée en objet ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce le Service Jeunesse, Maison des Associations, 27 rue Edmond Michelet, 77000 Melun est autorisé à organiser la manifestation visée en objet, le mercredi 23 septembre 2026, de 10h00 à 17h00.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant ces manifestations visées en objet ;

- ARRETE -

article 1 –

Le service Jeunesse est autorisé à organiser la manifestation sportive, animée par le Proxi Raid Aventure, rue Jack Chambrin, aux abords de l'Espace jeunes Vivaldi (City stade), dans le jardin de l'espace jeunes Vivaldi et sur une partie du parking du marché côté City stade, le mercredi 23 septembre 2026, de 8h00 à 19h00 installation et démontage du matériel.

Il est autorisé à pratiquer diverses animations, des ateliers de prévention et de sensibilisation : mur d'escalade, initiation aux premiers secours, initiation à la sécurité routière, initiation à la boxe, jeux collectifs...

L'organisateur doit prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité publique durant toute la manifestation.

L'organisateur est autorisé à diffuser un fond musical jusqu'à 17h00.

article 2 –

La circulation routière sera interdite, le mercredi 23 septembre 2026, de 8h00 à 19h00 dans la rue Jack Chambrin, de l'intersection de la rue Antonio Vivaldi jusqu'à l'intersection Mail Honoré de Balzac.

article 3 -

Le stationnement sera interdit, mardi 22 septembre 2026, 23h45 au mercredi 23 septembre 2026, 20h00, dans la rue Jack Chambrin, de l'intersection de la rue Antonio Vivaldi jusqu'à l'intersection Mail Honoré de Balzac.

article 4 -

Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, la voie sus énumérée pourra être utilisée par les véhicules des Services Publics, de Police, de Secours et de Lutte contre l'Incendie, des Médecins.

article 5 -

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés par les Services de Police Nationale ou Municipale pour mise en fourrière. Ils seront tenus à la disposition de leur propriétaire respectif aux heures d'ouverture des sociétés de fourrières agréées.

article 6 -

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de signaler ces manifestations, notamment par la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire et de déviation.

La maintenance et la surveillance des panneaux de signalisation mis en place devront être assurées par l'organisateur qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause d'une signalisation défectueuse.

article 7 –

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

article 8 –

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

article 9 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

article 10 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

article 11 –

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,

- à Monsieur le Commissaire Central de Melun,
- à Madame la Colonelle du groupement départemental de la Gendarmerie Nationale,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

article 12-

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Commandant Chef de Corps du CSP n° 1 de Melun,
- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- au Médecin Chef du SAMU,
- au Directeur de VEOLIA PROPRETE,
- au Service Jeunesse.

Fait à Melun, le 14/08/2026

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to read 'Eliana'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains a coat of arms and the text 'MAIRIE DE MELUN' at the top and 'SEINE-ET-MARNE' at the bottom.

Eliana VALENTE,